ID: 007-240700302-20230411-C_202304_051-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BEAUME-DROBIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL N°C-202304-051

Du 11 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze du mois d'avril, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle polyvalente de Vernon, sous la présidence de Monsieur Christophe DEFFREIX, Président.

Etaient présents: WALDSCHMIDT Pascal, THIBON Jean François, DUCROS Loïc, GONTIER Philippe, PANTOUSTIER Brigitte, DEYDIER BASTIDE Jean Marc, AUZAS Vincent, LAPORTE Jean Pierre, CARRIER Martine, POUGET TIRION Dominique, BERRES Thierry, MARCHAL Yannick, MOZZATTI Albert, GIRES Christian, COULANGE François, DEFFREIX Christophe, BALAZUC Christian, AUDIBERT François, PRAT Eric, SALEL Matthieu, CHOTIN Marie Hélène, TALAGRAND Michel, PARMENTIER Luc, BELVA Nathalie, PRANDI Patrice, MAZILLE Didier, MANFREDI VIELFAURE Pascale, FAURE Alexandre.

Pouvoir : PARMENTIER Luc (pouvoir de Carole LASTELLA), François AUDIBERT (pouvoir de CHASTAGNIER Geneviève), PANTOUSTIER Brigitte (pouvoir de PLANET Olivier), TALAGRAND Michel (pouvoir de LACOUR Gladie), LAPORTE Jean Pierre (pouvoir de DJIANN Nicole), DEFFREIX Christophe (pouvoir de Eric BOISSIN), MAZILLE Didier (pouvoir de GALLET Françoise), COULANGE François (pouvoir de DUCLOUX Sébastien), CHOTIN Marie Hélène (pouvoir de CHABANE Francis), SALEL Matthieu (pouvoir de PIERRARD TEYSSIER Nadine), DEYDIER BASTIDE Jean Marc (pouvoir de Raoul L'HERMINIER)..

Nombre de conseillers en exercice : 41

Nombre de conseillers présents : 28

Pouvoir: 11

Date de la convocation 5 avril 2023

A été élu secrétaire : DEYDIER-BASTIDE Jean Marc

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET: REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE DES CEVENNES D'ARDECHE

Le Président rappelle que le Relais Petite Enfance est un lieu d'accueil, d'information et d'accompagnement au service des familles pour les enfants de moins de 6 ans sur les différents modes de gardes et les services aux familles. Il est également le lieu unique d'inscription pour les crèches du territoire.

Le Relais Petite Enfance assure la présentation aux familles des services et des modalités de fonctionnement des différents modes de gardes (tarifs, horaires, fonctionnement...) et centralise par un dossier de demande d'admission, les familles souhaitant inscrire leurs enfants dans la crèche de leur choix.

Le Relais Petite Enfance est destiné à toutes les familles et en particulier à celles des territoires du Pays Beaume Drobie et du Pays des Vans en Cévennes.

Le Relais Petite Enfance est régi par un règlement qui cadre le fonctionnement du service et notamment celui de la commission d'admission.

> Le Conseil Communautaire, Ouïe l'exposé de son Président, Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, décide de :

Approuver le règlement de fonctionnement du RPE des Cévennes d'Ardèche annexé, Charger le Président de son application.

Fait et délibéré à Joyeuse, les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Christophe DEFFREL Président

Jean Marc DEYDIER BASTIDE

Secrétaire de séance





Relais Petite Enfance des Cévennes d'Ardèche Règlement de Fonctionnement



A-PRESENTATION

C'est un lieu d'accueil, d'information et d'accompagnement au service des familles pour les enfants de moins de 6 ans sur les différents modes de gardes et les services aux familles, et un lieu unique d'inscription pour les crèches du territoire. Il permet de faciliter les démarches des familles.

La responsable du Relais Petite Enfance (RPE) présente aux familles les services et les modalités de fonctionnement des différents modes de gardes (tarifs, horaires, fonctionnement...) et centralise par un dossier de demande d'admission, les familles souhaitant inscrire leurs enfants dans la crèche de leur choix.

Ce service est destiné à toutes les familles et en particulier à celles des territoires Beaume Drobie et Vans en Cévennes.

B- LE PARCOURS DE LA FAMILLE

1ère étape : La famille prend un RDV

Les parents doivent prendre un rdv avec le Relais Petite Enfance.

La responsable pourra répondre aux questions et transmettre les informations, listes et dossiers par téléphone, en rendez-vous à Lablachère, Les Vans ou toute autre commune des territoires en cas de difficultés de déplacement pour la famille.

Contact: 06.70.68.05.07 / ram@pays-beaumedrobie.fr

2ème étape : La famille choisit un mode de garde

Accueil chez les assistantes maternelles ou garde au domicile des parents

La responsable présente le travail des assistantes maternelles, la formation qu'elles ont suivie et les modalités d'accueil à leur domicile.

- La possibilité d'une garde au domicile des parents est abordée et accompagnée si besoin.
- Une liste des assistantes maternelles des territoires agréées par la PMI (Protection maternelle et Infantile) du département de l'Ardèche est transmise aux parents par mail ou en format papier.

La responsable informe également les parents de leur rôle de parent employeur en les guidant vers les sites officiels leur permettant l'embauche du salarié.

- La responsable pourra accompagner la famille dans la compréhension des conventions collectives et les relations avec son salarié.
- La famille fera seule la recherche d'une assistante maternelle (ou garde à domicile).

Accueil dans les crèches situées à : Rosières, Valgorge et Les Vans.

La responsable présente le fonctionnement des crèches, les horaires d'ouverture et les possibilités d'accueil.

La famille complète le dossier de préadmission en précisant la demande d'accueil régulier (le besoin d'accueil est défini à l'avance) ou occasionnel (l'accueil est défini selon les disponibilités de la crèche). Des justificatifs récents devront être fournis avant chaque commission permettant de valider le dossier.

La commission d'admission (critères, membres, calendrier...) est présentée aux familles ainsi que les modalités de réponses à la demande d'accueil.

- > Si la commission attribue une place d'accueil en crèche, la réponse sera faite par mail ou courrier au maximum 8 jours après la commission d'admission. La famille dispose alors de 8 jours pour accepter ou refuser la place proposée. Sans aucune réponse de la famille, le dossier sera annulé et celle-ci devra représenter son dossier à la commission suivante.
- En l'absence de place proposée, la famille pourra représenter son dossier à la commission suivante.

C- LA COMMISION D'ADMISSION

Les critères d'admission ont pour objectif d'organiser l'attribution des places en crèches de manière **équitable**, **efficace et transparente** (*Cf convention d'objectifs et de gestion entre la CNAF et l'Etat signée en juillet 2018*) en fonction de la situation professionnelle, familiale et de l'antériorité de la demande

La commission traite les dossiers de manière **anonyme** et attribue les places en crèche, quel que soit le type de contrat, le volume d'accueil souhaité (régulier et occasionnel) et en fonction de la disponibilité de la structure.

Les accueils d'urgence ne sont pas traités en commission.

La commission veille à favoriser une **mixité des publics accueillis** au sein des crèches en référence au principe 1 de la Charte Nationale pour l'Accueil du Jeune Enfant : « Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille ».

Les critères sont les suivants :

Situation professionnelle:

- Parent seul en activité, en formation, saisonnier permanent
- Couple en activité, en formation ou saisonnier permanent
- Parent seul en recherche d'emploi
- Couple en recherche d'emploi
- Couple dont un est en activité, en formation ou saisonnier

Situation familiale:

- Situation particulière de l'enfant (médicale, handicap)
- Situation particulière d'un parent (familiale, médicale, sociale)
- Orientation des partenaires institutionnels
- Présence d'un aîné dans la même crèche (3 mois en commun hors accueil périscolaire)
- Grossesse multiple

Antériorité de la demande :

- 4^{ème} demande et plus
- 3^{ème} demande
- 2^{ème} demande
- 1^{ère} demande

Bonus territoire

Les membres de la commission :

La responsable du RPE anime la commission qui est composé des directrices de chaque crèche, d'un élu de chaque CDC, d'un élu du Centre socioculturel « le Ricochet », les coordinatrices Enfance Jeunesse des deux CDC Beaume Drobie et des Vans en Cévennes.

Certains membres peuvent être invités selon le dossier pour un accompagnement à la décision (Assistantes sociales, Médecin ou puéricultrice PMI, Centre d'Action Médico-sociale Précoce, CAMSP ...)

Fréquence et calendrier :

Une commission d'admission est organisée tous les 3 mois Un calendrier annuel est fixé en décembre pour l'année suivante.

D- PROTOCLE D'URGENCE

Ce protocole intervient pour répondre à une situation d'urgence.

Il s'agit d'une situation de rupture de l'équilibre social ou familial ayant des répercussions sur l'accueil du jeune enfant. Il s'agit d'un évènement ayant un caractère exceptionnel et non anticipable.

Le protocole d'urgence est engagé lorsqu'il y a :

- Rupture brutale du mode de garde habituel
- Accident / Maladie d'un des parents ou d'un membre de la fratrie
- Difficultés particulières de la famille (situation de rupture de l'équilibre social ou familial ayant des répercussions sur l'accueil du jeune enfant)
- Décès d'un proche / enterrement
- Demande express des services sociaux

Le Relais Petite Enfance doit proposer, dans la mesure du possible, en moins d'une semaine les places disponibles du territoire :

- Crèches,
- Assistantes maternelles volontaires,
- Les conditions d'adaptation de l'enfant devront être organisées avec la crèche ou l'assistante maternelle pour assurer le bien-être de l'enfant.

Durée d'accueil :

Cet accueil peut être d'un mois, renouvelable une fois.

Si la famille souhaite obtenir un accueil pérenne en crèche, un dossier devra être établi pour la commission d'admission selon la procédure classique.